

A vibrant graphic featuring a central cluster of colorful paint splashes in shades of blue, green, yellow, and red, with smaller splatters radiating outwards. The word "Bienvenue" is superimposed in white, bold, sans-serif font.

**Bienvenue**

**Introduction au programme**





**FSVC**  
FINANCIAL SERVICES  
VOLUNTEER CORPS



# L'importance de la collaboration entre la Société civile et les organismes de LBC/FT et la corruption ainsi que recommandations

Présenté par

**Maître MAWETE FAKANA Fidèle**

Point focal pour l'examen de l'application de la Convention des Nations Unies  
contre la Corruption (CNUCC)

Tél. : +243 821666688

[fidelemawete2016@gmail.com](mailto:fidelemawete2016@gmail.com)



# Plan de l'exposé

- I. Des instruments juridiques LBC/FTP & Corruption
- II. De la Convention des Nations Unies contre la Corruption (CNUCC)
  1. Objectif
  2. Subdivisions
  3. Mécanisme d'application de la CNUCC
- III. Organismes LBC/FTP & Corruption et Société civile
  1. Organismes LBC/FTP
  2. Organismes Anti-corruption
  3. Collaboration entre organismes et société civile
    - Analyse de l'article 13 de la CNUCC
    - Difficultés les plus courantes
    - Bonnes pratiques les plus courantes
- IV. Recommandations
- V. Conclusions.



# I. Des Instruments juridiques



## 1. Textes internationaux

- La Convention des Nations Unies contre la Corruption (dite Convention de Mérida);
- Le 10<sup>ème</sup> Principe du Pacte Mondial (Global Impact) des Nations Unies 2004;
- Les divers plans et textes adoptés par certaines institutions internationales;
- Le plan anti-corruption de la Banque Mondiale de 1996.



## **2. Textes régionaux et sous-régionaux**

- La Convention de l'Union Africaine sur la Prévention et la Lutte contre la Corruption;
- Le Protocole de la SADC contre la Corruption;
- Les divers plans et textes adoptés par certaines institutions internationales;
- Le plan anti-corruption de la Banque Mondiale de 1996.

### **3. Textes et Institutions en RDC**

- Code penal ordinaire;
- Code penal militaire;
- Diverses stratégies;



## 4. Organismes de Lutte contre le Blanchiment des Capitaux et Financement du Terrorisme ainsi que la corruption en RDC

LBF/FT	CORRUPTION
➤ CENAREF	APLC
COLUB	OSCEP
FOLUCCO	ITIE, etc.

CELLULE TECHNIQUE DE LUTTE CONTRE L'IMPUNITÉ  
COORDINATION POUR LE CHANGEMENT DES MENTALITÉS (CCM)  
PARQUETS ET JURIDICTIONS

- Autres structures sectorielles de lutte contre ces fléaux.



## II. De la Convention des Nations Unies contre la Corruption (CNUCC)

### 1. Objectif

- **Prévenir et Combattre** la corruption de manière efficace;
- **Renforcer** la coopération internationale et l'assistance technique;
- **Promouvoir l'intégrité, la responsabilité et la bonne gouvernance** des affaires publiques et biens publics.



## 2. Structure de la CNUCC (Subdivisions)

- **Chapitre 1:** Dispositions générales
- **Chapitre 2:** Mésures preventives
- **Chapitre 3:** Incrimination, Détection et Répression
- **Chapitre 4:** Coopération Internationale
- **Chapitre 5:** Recouvrements d'avoirs
- **Etc.**



### **3. Mécanisme de l'examen de l'application de la Convention**

Informations sur les examens de la RDC :

- 1<sup>er</sup> Cycle d'examen : RDC examinée par l'Île Maurice et Viet Nam
- 2<sup>ème</sup> Cycle d'examen : RDC examinée par la Lybie et la Zambie.





### III. Collaboration des Organismes et la société civile dans la LBC/FT et Corruption

#### **A. Analyse de l'article 13 de la Convention des Nations Unies contre la Corruption (CNUCC):**



#### **I. Contexte**

Ceux qui sont affectés par la corruption indirectement, par suite du mésusage des ressources des fonds de l'État, directement, devant payer des pots-de-vin pour obtenir des services publics, doivent être associés aux processus visant à déterminer les mesures à adopter, dans quel ordre et par qui.



## **II. Difficultés pratiques et solutions**

*II.1. Promotion de la participation de la société à la prévention de la corruption*

*II.2. Sensibilisation du public à la corruption*

*II.3. Promouvoir la participation du public aux processus de décisions*

*II.4. Information et éducation du public*

*II.5. Liberté de rechercher, de recevoir, de publier et de diffuser des informations concernant la corruption et restrictions à cet égard*

*II.6. Informations du public concernant les organes de prévention de la corruption*

*II.7. Accès du public à l'information*

*II.8. Signalement des actes de corruption, y compris sous couvert d'anonymat*

## **Difficultés** et **bonnes pratiques** les plus **courantes** relatives à **l'application de l'articles 13**

### **Difficultés les plus courantes:**

- Participation limitée de la société civile à l'action menée pour prévenir et combattre la corruption, notamment en raison de l'absence des lois et des procédures pertinentes, ou de leur application insuffisante ;
- Absence de consultation de la société civile lors de l'élaboration de stratégies, de politiques ou de lois anticorruption ;
- Collaboration insuffisante entre les organismes publics concernés et la société civile ;
- Insuffisance des mesures ou des mécanismes de signalement des actes de corruption ;
- Absence de campagnes de sensibilisation et de programmes d'enseignement à l'intention du public sur la prévention de la corruption.



## Bonnes pratiques les plus courantes:

- Mesures visant à promouvoir de larges consultations et la participation du public, dont la publication de tous les projets de lois sur des plateformes électroniques pour faciliter les réactions et les commentaires des acteurs non étatiques ;
- Facilitation du signalement des faits de corruption aux organes compétents par différents moyens ;
- Large accès aux documents publics et aux données ouvertes ;
- Elaboration de programmes d'enseignement sur mesure en matière d'intégrité ;
- Conduite fréquente d'activités de formation et de campagnes d'information, notamment par l'intermédiaire des réseaux nationaux de jeunes.



## **B. Mécanisme de collaboration entre Société civile et les organismes étatiques de Lutte contre la corruption**

- Mise en place d'un dialogue de haut niveau entre le Ministère de tutelle et toutes les Organisations de la Société civile ;
- Signature de Contrat programme et de l'Engagement de Transparence ;
- Identification des associations clés dans le domaine spécifique ( corruption , BC/FT, etc.) ;
- Désignation des points focaux ou agents au sein des Organismes étatiques en charge de la collaboration spéciale entre l'organisme et la société civile ;
- Impliquer la société civile dans tous les comités de pilotage ;
- Allocation des Subventions aux ASBL par l'Etat ;
- Mise en place une coordination effective et un mécanisme permanent et efficace de suivi.



## IV. Recommendations

Les participants pourraient contribuer activement à formuler des recommandations après avoir suivi cette présentation.

Des fiches seront distribuées à cet effet.

## V. Conclusions



